



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**ARRETE DU MAIRE N°2021-006
INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée par M. Pascal THOLLOT représentant l'école Laurent MICHARD,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de la vente à emporter de la soupe aux choux organisée par l'école Laurent Michard, il sera interdit de stationner sur les places de parking devant l'ERA à partir du

Samedi 30 janvier 2021 8 h 00 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021 14 h 00

pour permettre la vente.

Article 2

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de délimiter le périmètre de l'installation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- M. Pascal THOLLOT
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 27 janvier 2021
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental



Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr